

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de modification d'emprises liées au projet  
de contournement de la RN59 à CHATENOIS**

CP/2019/419

**Service chef de file :**

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la cession d'emprises supplémentaires sur 2 parcelles de terrain situées à Châtenois dans le cadre du projet de contournement de la RN59 mené par l'ETAT et déclaré d'utilité publique.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 3 juillet 2017 (délibération n° CP/2017/302), a décidé de la cession au profit de l'Etat de 3 parcelles de terrain, dont deux en cours de division, situées à Châtenois pour une emprise total de 3.80 ares moyennant le versement d'une indemnité au Département du Bas-Rhin de 239,40 € arrondi à 240 €. Une promesse unilatérale de vente a été, en conséquence, signée par le Département du Bas-Rhin.

Suite aux opérations d'arpentage effectuées par un géomètre, l'emprise nécessaire au projet se trouve légèrement augmentée de 0,90 are au total.

Les parcelles concernées par la cession sont cadastrées sous section 11 n° 126 avec 0.45 are, section 17 n° 273 (issue de la parcelle n° 181) avec 3.31 ares et section 32 n° 228 (issue de la parcelle n° 198) avec 0.94 are.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession, au profit de l'Etat, des emprises nécessaires au projet de contournement de la RN59 sur le ban communal de Châtenois pour un montant total de 296,10 € arrondi à 297,00 € répartis de la façon suivante :

Indemnité principale :

60 €/are x 4.70 ares = 282,00 €

Indemnité de emploi 5 %

282,00 € x 5 % = 14,10 €

Soit au total 296,10 € arrondi à 297 €

- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer l'acte administratif de vente afférent à cette transaction, l'acte étant passé en la forme administrative rédigé par les services de l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de la cession au profit de l'État de la parcelle cadastrée en section 11 n° 126 avec 0,45 are et, après arpentage, des parcelles cadastrées sous section 17 n° 273 pour 3,31 ares et section 32 n° 228 pour 0,94 are au prix total de 296,10 € arrondi à 297,00 € situées à Châtenois ;*

*- autorise son président à signer l'acte administratif afférent à cette transaction, l'acte étant passé en la forme administrative rédigé par les services de l'État.*

Strasbourg, le 20/09/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY